

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 19 Janvier 2018

L' an 2018 et le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

**Présents** : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : MM : JOULIN Laurent à M. GITTON Axel, LEBACQ Michel à Mme CHESTIER Sophie

**Absent(s)** : M. GIRARD Roger

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 15/01/2018

**Date d'affichage** : 15/01/2018

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 24/01/2018 et publication ou notification du : 24/01/2018

**A été nommé secrétaire** : M. GITTON Axel

#### **Objet des délibérations :**

#### **SOMMAIRE**

Demande de subvention pour le projet commémoratif du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale  
Rythme scolaire - Année 2018-2019  
Modification du tableau des effectifs - Ouverture / fermeture d'un poste d'adjoint animation  
Motion contre la fermeture de la maternité de Cosne sur Loire et le transfert du SAMU 58 situé à Nevers  
Suite du bilan des biens sans maître

#### **réf : D 2018 01 001 : Demande de subvention pour le projet commémoratif du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale**

**Madame le Maire** évoque le projet commémoratif du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale. Le projet a été présenté à la mission du centenaire de l'ONACVG qui l'a labellisé.

Le montant du projet s'élève à 2 400 €.

Ce projet comprend :

- L'édition d'un livret intitulé "Veaugues dans la Grande Guerre".
- L'impression d'images en grand format de Veaugues au début du 20ème siècle.
- L'organisation d'une exposition avec conférence, du 4 au 9 septembre 2018 en salle des fêtes.

**Madame le Maire** explique que ce type d'action peut être subventionné à hauteur de :

- 40% du montant HT par la mission du centenaire.
- 4 % du montant HT par le CATM.
- 8,5 % du montant HT par l'ONACVG.
- 20 % du montant HT par le souvenir français..

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de la mission du centenaire.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du CATM.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès de l'ONACVG.
- **AUTORISE** Madame le maire à faire une demande de subvention auprès du souvenir français.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **réf : D 2018 01 002 : Rythme scolaire - Année 2018-2019**

**Madame le Maire** explique qu'au sein du RPI Veaugues/Jalognes/Vinon/Gardefort, une réflexion est en cours sur le maintien ou non des activités périscolaires.

Un questionnaire a été envoyé aux parents qui ont répondu, majoritairement, en faveur du retour à 4 jours.

La question sera évoquée au prochain conseil d'école et votée à cette occasion.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** le retour à la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019, par dérogation au régime général défini à 4,5 jours.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **réf : D 2018 01 003 : Modification du tableau des effectifs - Ouverture / fermeture d'un poste d'adjoint animation**

**Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;**

Madame le Maire évoque la modification du transport du midi entre les écoles de Jalognes, Vinon et Veaugues, augmentant le temps de travail de l'agent s'occupant de la surveillance des élèves de l'école de Vinon pendant la pose méridienne.

Sous réserve du maintien du circuit de transport en l'état actuel, **Madame le Maire** propose la modification du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
<b>FERMETURE DE POSTE</b>		
Filière Animation Adjoint animation (4,73/35 annualisé)	C	0,11
<b>OUVERTURE DE POSTE</b>		
Filière Animation Adjoint animation(4,85/35 annualisé)	C	0,14

\* *En Equivalent Temps Plein*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la fermeture du poste d'adjoint animation à 4,73/35èmes annualisés au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'adjoint animation à 4,85/35èmes annualisés au 1<sup>er</sup> février 2018 ;

- **PRECISE** que l'agent sera recruté sur les fonctions d'agent animation correspondant au grade d'adjoint animation et rémunéré sur la base des traitements bruts des fonctionnaires territoriaux de la filière animation, il est proposé de fixer la rémunération à l'indice brut 347 majoré 325 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint animation ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

**réf : D 2018 01 004 : Motion contre la fermeture de la maternité de Cosne sur Loire et le transfert du SAMU 58 situé à Nevers**

Les élus de la Nièvre et du Cher se sont unis pour maintenir l'activité de la maternité du bassin de Cosne et refuser le transfert du SAMU 58 de Nevers à Dijon.

Les élus :

- **S'opposent** catégoriquement à toute solution qui viendrait dégrader l'accès à la santé, diminuer l'offre de soins et créer un climat d'insécurité sanitaire sur le territoire ;
- **Disent** que la sécurité sanitaire est une priorité ;
- **Exigent** que soit étudié un véritable projet d'établissement permettant de maintenir l'activité de la maternité de Cosne-sur-Loire qui réalise chaque année plus de 300 accouchements et qui pourrait dans le cadre d'une réorganisation renforcer son attractivité pour accueillir d'avantage de naissances ;
- **Demandent** au responsable de l'Agence Régionale de la Santé et au groupe KAPA santé de prendre leurs responsabilités en ce sens ;
- **Alertent** les représentants de l'Etat concernant toutes décisions qui auraient comme conséquence de ne plus garantir le droit aux soins pour chaque habitant ;
- **Informent** les représentants de l'Etat qu'ils seront vigilants et n'accepteront pas les diminutions de l'offre de soins sur leurs territoires.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** la motion ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**réf : D 2018 01 005 : Suite du bilan des biens sans maître**

**Madame le Maire** présente au conseil municipal un devis de la SAFER pour la suite du bilan des biens sans maître.

Le devis représente un montant total de 2 561.00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **REFUSE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise SAFER.
- **REFUSE** à l'unanimité de continuer les démarches concernant les biens sans maître.